

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Date de Convocation :

16 mars 2026

Date d'affichage :

16 mars 2026

Publication :

23 mars 2026

L'an deux mil vingt-six

le 21 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de NOHANT-EN-GRACAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Mr PERROCHON Serge**, Maire.

Étaient présents: M. PERROCHON Serge - Mme BOUQUET Isabelle -M.ROUX Didier- Mme DRAPT Anne-M. CHANTELAT Jérôme- Mme BRUNET Flora -MM GIRAULT Dominique- OLESZEK Franck-Mme MEILLIER Cassandra-M. SUCHAT Christophe.

Était absente excusée : Mme ALLOUCHE Laura qui a donné pouvoir à M. PERROCHON Serge.

Secrétaire : Madame MEILLIER Cassandra

Délibération 2026-05

ELECTION DU MAIRE

Monsieur PERROCHON Serge, le plus âgé des Membres du Conseil, prend la présidence et ouvre la séance pour l'élection du Maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame MEILLIER Cassandra.

Madame DRAPT Anne et Monsieur CHANTELAT Jérôme sont désignés comme assesseurs.

Le Président, après avoir rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L 2122-7, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire. Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Doyen d'âge demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre une candidature :

- M. PERROCHON Serge

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal déposée lui-même dans l'urne.

Monsieur PERROCHON Serge ayant procuration est porteur de deux enveloppes.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu :

Mr PERROCHON Serge 11 voix

Monsieur PERROCHON Serge ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **Maire** de la Commune de NOHANT-EN-GRACAY et a été immédiatement installé.

Délibération 2026-06

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Serge PERROCHON , élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L2122-4, L2122-7 et L 2122-1-1 du CGCT). Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de **2 postes d'adjoints** au Maire.

Délibération 2026-07

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée : la liste conduite par Didier ROUX. Si après deux tours de scrutin, la liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

.../...

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal déposée lui-même dans l'urne.

Monsieur PERROCHON Serge ayant procuration est porteur de deux enveloppes.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu :

La liste conduite par Didier ROUX 11 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Didier ROUX. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suite :

Mr Didier ROUX	Premier adjoint
Mme Isabelle BOUQUET	Deuxième adjoint

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Maire donne lecture de la charte de l'élue local mentionnée à l'article L.1111-12 du CGCT. Il remet au conseillers municipaux une copie de la charte de l'élue local.

Délibération 2026-08

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire et les adjoints demandent à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux Adjointes lorsqu'ils en font la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de NOHANT-EN-GRACAY compte 289 habitants, .../...

Vu l'article L2123-20-1 du CGCT portant obligation d'accompagner toute délibération concernant les indemnités de fonctions, d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

Vu le procès-verbal constatant l'élection du Maire et des Adjoints le 21 mars 2026,

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe à l'unanimité, ainsi qu'il suit l'indemnité du Maire et des Adjoints :

Monsieur PERROCHON Serge, Maire

20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur ROUX Didier, Premier Adjoint

8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Madame BOUQUET Isabelle, Deuxième Adjoint

8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités seront inscrites au Budget Primitif 2026 et budgets suivants aux articles 6531 et 65313.

Cette délibération prend effet à compter du **21 mars 2026**.

Délibération 2026-09

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER (SDE18)

Le Maire expose :

Le Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18) est administré par un Comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SDE18

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection de nos délégués représenteront notre commune au sein du **Comité syndical du SDE18**.

L'élection des délégués pour le SDE18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du SDE18

Selon l'**article 18 des statuts modifiés du SDE18**, le nombre de délégués est déterminé par la strate de population de la collectivité :

- **Moins de 5 000 habitants** : 1 délégué titulaire.
- **De 5 000 à 20 000 habitants** : 2 délégués titulaires.
- **Plus de 20 000 habitants** : 3 délégués titulaires.

Compte tenu de la population de notre collectivité (soit 289 habitants), il vous est proposé de désigner **1 délégué titulaire** et **1 délégué suppléant** .

.../...

Le choix des délégués peut porter uniquement sur l'un des membres du conseil municipal en application de l'article L.5711-1 du CGCT.

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 I° alinéa 2 du CGCT.

Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour. La parité ne s'applique pas.

Aussi, il est rappelé que seuls les délégués titulaires pourront se porter candidat aux postes de vice-présidents lors de l'installation du Bureau syndical du SDE18.

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SDE18 ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ; Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

Election du délégué titulaire :1^{er} tour

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre une candidature :

- M. Didier ROUX

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le délégué titulaire.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

1° : Nombre de membre en exercice :	11
2° : Nombre de membres présents :	10
3° : Nombre de pouvoirs :	1
4° : Nombre de votants (2+3) :	11
5° : Nombre de votes :	11
6° : Nombre d'abstentions :	0
7° : Nombre de votes blancs :	0
8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) :	11
9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral :	0
10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) :	11
11° : Majorité absolue (10°/2+1) :	6

A obtenu :

- M. Didier ROUX : 11 voix

M. Didier ROUX ayant obtenu la majorité requise, est proclamé délégué titulaire du Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE18).

.../...

Election du délégué suppléant :1^{er} tour

Le Maire demande aux candidats délégué suppléants de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre une candidature :

- M. Dominique GIRAULT

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le délégué suppléant.

Après dépouillement des votes , les résultats sont proclamés :

1° : Nombre de membre en exercice :

1° : Nombre de membre en exercice : 11

2° : Nombre de membres présents : 10

3° : Nombre de pouvoirs : 1

4° : Nombre de votants (2+3) : 11

5° : Nombre de votes : 11

6° : Nombre d'abstentions : 0

7° : Nombre de votes blancs : 0

8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 11

9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du

Code électoral : 0

10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 11

11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 6

A obtenu :

- M. Dominique GIRAULT : 11 voix

M. Dominique GIRAULT ayant obtenu la majorité requise, est proclamé délégué suppléant du Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE18).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire



S. PERROCHON



La Secrétaire,



C. MEILLIER